

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 février 2015 à 19 h 30, heure normale de l'Est.

Étaient présents :

| | | |
|------|--------------------|--------------------------|
| Mmes | Paulette Lord | Saint-Damase-de-L'Islet |
| | Céline Avoine | Sainte-Perpétue |
| MM. | Alphé Saint-Pierre | Sainte-Félicité |
| | Luc Caron | Saint-Cyrille-de-Lessard |
| | Yvon Fournier | Saint-Aubert |
| | Michel Castonguay | Saint-Roch-des-Aulnaies |
| | Benoît Dubé | Tourville |
| | Clément Fortin | Saint-Omer |
| | Mario Leblanc | Saint-Pamphile |
| | Normand Caron | Saint-Jean-Port-Joli |
| | Eddy Morin | Saint-Marcel |
| | René Laverdière | Saint-Adalbert |
| | Denis Gagnon | Sainte-Louise |
| | André Caron | L'Islet |
| | Jean-Pierre Dubé | Préfet |

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7398-02-15 Il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 janvier 2015
- 4- Administration
 - 4.1- Adoption de la «Vision de développement de la MRC de L'Islet»
 - 4.2- Modèle d'affaires 2015 - CLD de L'Islet
 - 4.3- Mise sur pied d'une instance régionale de concertation
 - 4.3.1- Composition
 - 4.3.2- Mandats
 - 4.4- Contrat social pour la qualité de vie des aînés
 - 4.5- Carrefour jeunesse-emploi : Place aux jeunes

- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Adoption du Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* – Agrandissement du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.2- Gestion des cours d'eau
 - 5.2.1- Entente de services avec la MRC de Kamouraska
 - 5.3- État d'avancement du PIIRL
 - 5.4- Conception graphique informatique
- 6- État de situation au département de l'évaluation
- 7- Étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet
- 8- Pacte rural : Demandes d'aide financière
 - 8.1- La Remontée : Cheval-Découverte
 - 8.2- Club de golf Trois-Saumons - Amélioration et réparation des équipements
 - 8.3- Office du tourisme de la MRC de L'Islet : Village créatif – Site WEB transactionnel
 - 8.4- Municipalité de Sainte-Perpétue : Jardin communautaire et parc public
 - 8.5- Étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet
- 9- Transport collectif dans la MRC de L'Islet
 - 9.1- Contribution financière de la MRC pour 2015
 - 9.2- Demande d'aide financière pour 2015 au MTQ
- 10- Compte rendu des comités
- 11- Rapport financier
- 12- Comptes à accepter
- 13- Période de questions pour le public
- 14- Correspondance
- 15- Varia
- 16- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.5- Avis de la MRC de L'Islet concernant la conformité d'un projet de règlement relatif aux usages principaux dans les zones agricoles dans la municipalité de Saint-Aubert
 - 15.1- Règlement régional sur la forêt privée
 - 15.2- Services ambulanciers
 - 15.3- Formation

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2015

7399-02-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 12 janvier 2015, tel que rédigé.

4- ADMINISTRATION

4.1- Adoption de la «Vision de développement de la MRC de L'Islet»

7400-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** lors de la session régulière du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 14 octobre 2014, la résolution numéro 7341-10-14 a été adoptée pour ratifier l'embauche d'un consultant afin d'élaborer une vision de développement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' un comité de travail composé des deux aménagistes de la MRC de L'Islet et des deux agents ruraux du CLD de la MRC de L'Islet a été mis sur pied afin de travailler conjointement avec le consultant pour que la vision de développement reflète bien la réalité de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses rencontres ont été effectuées auprès d'intervenants sectoriels afin de recueillir leurs points de vue sur l'état de situation de leur secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres de consultation ont eu lieu dont l'une avec un groupe d'élus et l'autre avec un groupe d'intervenants sectoriels afin de valider les orientations et les actions proposées;

CONSIDÉRANT QU' une réunion de travail a eu lieu le 26 janvier 2015 avec l'ensemble des maires de la MRC afin de présenter les orientations et les actions proposées dans le document «Vision de développement de la MRC de L'Islet» de même qu'un énoncé de cette vision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte le document «Vision de développement de la MRC de L'Islet» de même que l'énoncé de cette vision de développement.

4.2- Modèle d'affaires 2015 - CLD de L'Islet

7401-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a convenu avec le milieu municipal d'un Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et qui comporte des compressions budgétaires importantes au soutien au développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a présenté le projet de Loi 28 à l'Assemblée nationale dans lequel on prévoit que la MRC puisse exercer par elle-même la compétence

en matière de développement local ou de la confier en tout ou en partie par entente à un OBNL existant ou créé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a reconnu le CLD de L'Islet comme étant l'organisme responsable du développement économique, de la gestion du Pacte rural et de la gestion de l'information dans le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les compressions budgétaires annoncées affectent le CLD de L'Islet dont l'enveloppe budgétaire passe de 637 049 \$ à 258 005 \$ pour l'année budgétaire 2015-2016, soit une coupure de 379 044 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de L'Islet a élaboré un document ayant pour titre «Modèle d'affaires – CLD 2015» qui a été déposé au conseil des maires de la MRC de L'Islet le 26 novembre 2014 en plus d'une présentation avec les chiffres à l'appui lors d'une réunion de travail tenue le 26 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'affaires, tel que déposé, le CLD prévoit imposer une tarification pour ses services concernant chacun des volets suivants : Volet économique, Volet rural, Volet technologie et information;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de L'Islet est déjà soutenu financièrement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et par la MRC de L'Islet pour la dispense de certains services et qu'il ne peut y avoir une facturation en plus de la subvention versée pour certains services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que l'on mandate, pour l'année 2015, le CLD de L'Islet afin de poursuivre les actions de développement économique auprès des organismes et entreprises privés, les actions d'animation en développement rural et les actions promotionnelles sur le territoire de la MRC de L'Islet, et ce, sous réserve de l'adoption du projet de Loi 28;
- que l'on accepte la politique de tarification du CLD selon le tarif que celui-ci fixera, et ce, pour chacun des volets suivants :
 - **Volet économique** : Tarification pour les entreprises en expansion et entreprises existantes de plus de 2 ans;
 - **Volet rural** : Tarification pour l'animation des groupes privés et pour la réalisation de projets qui font l'objet de subvention, soit par le Pacte rural ou de tout autre programme d'aide financière;

- **Volet technologie et information** : Tarification pour l'ensemble des travaux pouvant être exécutés incluant la coordination et la conception de site WEB, à l'exception des travaux d'accompagnement en communication pour la MRC et les municipalités du territoire;
- que le CLD de L'Islet présente au conseil des maires de la MRC de L'Islet un suivi financier sur une base semestrielle, en termes de revenus et de dépenses.

4.3- Mise sur pied d'une instance régionale de concertation

4.3.1- Composition

Très brièvement, on présente divers scénarios pour la composition du conseil d'administration d'une future instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches.

Après discussion, il est recommandé que cette future instance soit composée des préfets des MRC et du maire de la ville de Lévis, accompagnés du directeur général de chaque organisme.

4.3.2- Mandats

Après discussion, il est recommandé que les mandats qui pourraient être confiés à cette future instance de concertation soient issus des visions de développement provenant de chaque territoire de MRC et de la ville de Lévis.

4.4- Contrat social pour la qualité de vie des aînés

7402-02-15

CONSIDÉRANT QUE

nous reconnaissons avoir une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet s'engage à :

- Analyser l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations et à faire en sorte que nos actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés;
- Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions;
- Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;

- Contribuer dans la mesure de nos capacités, à titre d'intervenants à la société, à mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

4.5- Carrefour jeunesse-emploi : Place aux jeunes

| | | |
|------------|------------------------|--|
| 7403-02-15 | CONSIDÉRANT QUE | Carrefour jeunesse-emploi organise annuellement des activités ayant pour titre «Place aux jeunes»; |
| | CONSIDÉRANT QUE | ces activités ont pour but de faire découvrir le territoire de la MRC de L'Islet à des jeunes de moins de 35 ans afin qu'ils viennent s'y établir; |
| | CONSIDÉRANT QUE | cette activité est importante pour le territoire de la MRC de L'Islet, étant donné le déclin démographique et le besoin d'attirer de nouvelles personnes à s'y établir; |
| | CONSIDÉRANT QUE | dans le budget 2015, un montant d'argent était prévu afin d'assurer la participation financière de la MRC de L'Islet aux activités «Place aux jeunes»; |
| | EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement, pour un montant de 3 000 \$, le Carrefour jeunesse-emploi pour l'organisation des activités «Place aux jeunes». |

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Adoption du Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* – Agrandissement du périmètre urbain dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET
AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

| | | |
|------------|------------------------|--|
| 7404-02-15 | CONSIDÉRANT QUE | le <i>Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)</i> est en vigueur depuis le 19 octobre 2010; |
| | CONSIDÉRANT QUE | le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |
| | CONSIDÉRANT QUE | le 30 septembre 2013, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté une résolution concernant une demande d'exclusion à la zone agricole provinciale |

pour une partie du lot 3 873 046 afin que l'entreprise Rousseau Métal puisse y aménager un stationnement suite à l'agrandissement de son usine du côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE dans son schéma d'aménagement, la MRC de L'Islet a pour orientation de reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire et a pour objectif de favoriser le maintien des industries existantes et de poursuivre son rôle économique et son autonomie régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rousseau Métal est l'un des importants moteurs économiques de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et de la région de L'Islet-Nord en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est contiguë à l'affectation urbaine ainsi qu'au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation urbaine au schéma d'aménagement actuellement en vigueur permet les industries;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a appuyé la demande formulée par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli concernant l'exclusion à la zone agricole provinciale d'une partie du lot 3 873 046 puisqu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité pour réaliser et consolider ce projet spécifique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu la décision favorable (dossier 406471) de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) le 22 août 2014 visant l'inclusion d'une partie du lot 3 873 046;

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision favorable de la CPTAQ, la MRC de L'Islet souhaite modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre urbain de Saint-Jean-Port-Joli pour inclure la partie du lot visé, d'une superficie de 3 089,3 m², afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Rousseau Métal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le **«Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli»;**
- que l'on adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements de zonage advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- que l'on forme une commission de consultation publique qui sera composée du préfet et d'au moins deux autres maires, soit messieurs Normand Caron et André Caron;
- que l'on délègue le mandat au secrétaire-trésorier par intérim de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;
- que l'on statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent projet de règlement porte le titre de **«Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli».**

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à sa réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation de l'affectation urbaine pour inclure une partie du lot 3 873 046, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-7, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Jean-Port-Joli», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-7 de l'annexe 2 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

Cette carte vient modifier la délimitation du périmètre urbain pour inclure une partie du lot 3 873 046, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE CINQUIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9 février 2015.

Préfet

Secrétaire-trésorier par intérim

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet, les municipalités pourront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités pourront apporter des modifications à la carte 1 des Grandes affectations du territoire. La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra apporter des modifications à son plan d'urbanisme ainsi qu'à son règlement de zonage.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son plan d'urbanisme selon les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus particulièrement, le conseil pourra modifier sa carte des grandes affectations du sol, qui fait partie de son plan d'urbanisme, de manière à agrandir l'affectation urbaine et modifier la délimitation du périmètre urbain.

2. Modifications qui devront être apportées au règlement de zonage

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son règlement de zonage selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le conseil de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son règlement de zonage de manière à agrandir l'affectation urbaine ainsi que modifier la délimitation du périmètre urbain et aussi les usages permis dans les zones.

ANNEXE 1

Carte 1

ANNEXE 2

Carte 6 - 7

5.2- Gestion des cours d'eau

5.2.1- Entente de services avec la MRC de Kamouraska

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3- État d'avancement du PIIRL

Le coordonnateur à l'aménagement fait un bref résumé des différentes étapes franchies dans le processus du PIIRL. Il informe que le diagnostic par municipalité est réalisé et qu'une rencontre de travail a eu lieu le 18 décembre 2014 avec le comité. Il répond aux interrogations des maires.

5.4- Conception graphique informatique

- 7405-02-15
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Arpentage Côte-du-Sud a réalisé différents travaux d'arpentage par rapport à des descriptions techniques de zonage agricole dans les municipalités dont la rénovation cadastrale a été effectuée;
- CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ces travaux sont très utiles pour le département de l'aménagement et de l'évaluation et pour le Service de géomatique afin de maintenir à jour ses cartes et la matrice graphique;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont été réalisés en 2014;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :
- que l'on accepte les travaux réalisés par Arpentage Côte-du-Sud pour la conception graphique informatique des descriptions techniques originales du zonage agricole pour différentes municipalités de la MRC de L'Islet;
 - que les honoraires professionnels au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses, soient affectés au surplus budgétaire accumulé de la MRC de L'Islet.

5.5- Avis de la MRC de L'Islet concernant la conformité d'un projet de règlement relatif aux usages principaux dans les zones agricoles dans la municipalité de Saint-Aubert

- 7406-02-15
- CONSIDÉRANT QU'** à la session du conseil de la municipalité de Saint-Aubert du 20 janvier 2015, la résolution numéro 018-01-2015 a été adoptée pour le dépôt d'un projet de règlement relatif aux usages principaux dans les zones agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert désire modifier son règlement de zonage pour permettre des usages principaux supplémentaires dans les zones agricoles et plus précisément les commerces de vente de produits

agricoles provenant de l'exploitation agricole ainsi que les activités commerciales de nature artisanale et les services professionnels complémentaires à la résidence seulement;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet, les commerces de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole et les activités commerciales de nature artisanale et les services professionnels complémentaires à la résidence seulement sont autorisés dans l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le projet de règlement adopté par la municipalité de Saint-Aubert respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un avis favorable à la demande de conformité d'un projet de règlement relatif aux usages principaux dans les zones agricoles dans la municipalité de Saint-Aubert puisque le projet de règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire.

6- ÉTAT DE SITUATION AU DÉPARTEMENT DE L'ÉVALUATION

La coordonnatrice à l'évaluation fait une présentation des activités de 2014 par le biais de différents tableaux, soit :

- Échéancier des travaux d'équilibrage
- Actes translatifs : Mutations immobilières
- Activités de la tenue à jour
- Demandes de révision de 2014

7- ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES DANS LA MRC DE L'ISLET

7407-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté lors de la session régulière du 12 janvier 2015 la résolution numéro 7395-01-15 afin de mandater le directeur général par intérim à procéder à un appel d'offres de service pour la réalisation d'une étude afin d'analyser l'état de situation en service de transport des personnes pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et d'émettre des recommandations à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'on a procédé à un appel d'offres de service le 22 janvier 2015 auprès de deux firmes spécialisées dans le transport collectif et le transport adapté;

CONSIDÉRANT QU' à la date limite pour le dépôt d'une offre de service, soit le 4 février 2015 avant 11 heures, nous avons reçu deux offres de service;

CONSIDÉRANT QUE ces deux offres de service étaient conformes aux instructions formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de VECTEUR5 est la plus basse soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de service de VECTEUR5 pour la réalisation d'une étude afin d'analyser l'état de situation en service de transport des personnes pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et d'émettre des recommandations à ce sujet pour un montant de 15 924,04 \$ incluant les taxes.

- Financement de l'étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet

7408-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a accepté l'offre de service de VECTEUR5 pour la réalisation d'une étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet au montant de 13 850 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU' un tel projet est admissible au financement dans le programme Pacte rural III jusqu'à 80 % selon la Politique d'investissement de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que les frais pour la réalisation de l'étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet fassent l'objet de financement dans le programme du Pacte rural selon la Politique d'investissement, soit à 80 % pour un montant de 11 080 \$;
- que le montant résiduel de 2 770 \$ soit financé à partir des surplus budgétaires accumulés de la MRC de L'Islet;
- que l'on mette sur pied un comité de suivi pour la réalisation de cette étude qui sera composé du répartiteur de Transport adapté L'Islet-Sud, du répartiteur de Transport adapté L'Islet-Nord, d'un agent rural et du directeur général par intérim de la MRC de L'Islet.

8- PACTE RURAL : DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

8.1- La Remontée : Cheval-Découverte

7409-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires

municipales et des Régions pour le *Pacte rural III* 2014-2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

CONSIDÉRANT QUE le **Centre d'équithérapie La Remontée** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Cheval-Découverte**» qui consiste à équiper un local multifonctionnel afin de répondre aux besoins de la clientèle et à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de **12 500 \$** et que l'on demande une aide financière de **6 250 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 29 janvier 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **6 250 \$**, et ce, conditionnellement à ce que le **Centre d'équithérapie La Remontée** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 250 \$** pour un projet de **12 500 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **6 250 \$**, pour le projet «**Cheval-Découverte**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le **Centre d'équithérapie La Remontée** afin d'octroyer une somme de **6 250 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le **Centre d'équithérapie La Remontée**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser

au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

- que le **Centre d'équithérapie La Remontée** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 250 \$** pour un projet de **12 500 \$**.

8.2- Club de golf Trois-Saumons - Amélioration et réparation des équipements

- 7410-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** le **Club de golf Trois-Saumons** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Amélioration et réparation des équipements**» qui consiste à faire de l'amélioration et de la réparation des équipements, à faire des travaux sur le terrain et à effectuer des travaux d'entretien du chalet;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandes admissibles du projet totalisent **39 135 \$** et que la contribution financière dans le cadre du Pacte rural peut être de **15 654 \$**;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 29 janvier 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **15 654 \$**, et ce, conditionnellement à ce que le **Club de golf de Trois-Saumons** investisse un montant de **23 481 \$** pour un projet de **39 135 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **15 654 \$**, pour l'amé-

lioration locative du bâtiment et l'aménagement du terrain du **Club de golf Trois-Saumons**;

- que cet investissement soit conditionnel à l'effet que le **Club de golf Trois-Saumons** obtienne toutes les autorisations des ministères concernés par rapport à l'intervention dans un cours d'eau ou un lac;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le **Club de golf Trois-Saumons** afin d'octroyer une somme de **15 654 \$**, représentant **40 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le **Club de golf Trois-Saumons**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que le **Club de golf Trois-Saumons** investisse un montant de **23 481 \$** pour un projet total de **39 135 \$**.

8.3- Office du tourisme de la MRC de L'Islet : Village créatif – Site WEB transactionnel

| | | |
|------------|------------------------|---|
| 7411-02-15 | CONSIDÉRANT QUE | la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ; |
| | CONSIDÉRANT QUE | la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail; |
| | CONSIDÉRANT QUE | la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ; |
| | CONSIDÉRANT QUE | l' Office du tourisme de la MRC de L'Islet a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « Village créatif – Site WEB transactionnel » qui consiste à mettre en place une plateforme transactionnelle |

pour le projet «**Art créatif**» qui sera développé premièrement à Saint-Jean-Port-Joli et par la suite sur le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les demandes admissibles du projet totalisent **30 600 \$** et que la contribution financière dans le cadre du Pacte rural peut être de **15 300 \$**;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 29 janvier 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **15 300 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** investisse un montant de **15 300 \$** pour un projet de **30 600 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **15 300 \$**, pour le projet «**Village créatif – Site WEB transactionnel**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** afin d'octroyer une somme de **15 300 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** investisse un montant de **15 300 \$** pour un projet de **30 600 \$**.

Monsieur Normand Caron s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

8.4- Municipalité de Sainte-Perpétue : Jardin communautaire et parc public

7412-02-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Sainte-Perpétue** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Jardin communautaire et parc public**» qui consiste à aménager un jardin communautaire adjacent à un parc public;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet totalisent **24 705 \$** et que la contribution financière dans le cadre du Pacte rural demandé est de **11 117 \$**;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 29 janvier 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **11 117 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité de Sainte-Perpétue** investisse un montant de **13 588 \$** pour un projet de **24 705 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **11 117 \$**, pour le projet «**Jardin communautaire et parc public**»;
 - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Sainte-Perpétue** afin d'octroyer une somme de **11 117 \$**, représentant **45 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
 - de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Sainte-Perpétue**;
 - de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

- que la **municipalité de Sainte-Perpétue** investisse un montant de **13 588 \$** pour un projet de **24 705 \$**.

Madame Céline Avoine s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

8.5- Étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet

7413-02-15

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite faire réaliser un projet ayant pour titre «**Étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet**» qui consiste à un état de situation du transport des personnes tant à l'égard du transport adapté que le transport collectif ainsi que le covoiturage afin de mieux répondre aux besoins de la population, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'étude totalisent **13 850 \$** avant taxes et que la contribution financière dans le cadre du Pacte rural selon la Politique d'investissement peut être de **80 %** pour un montant de **11 080 \$**;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 29 janvier 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **11 080 \$** et que la MRC de L'Islet investisse un montant de **2 770 \$** à partir de ses surplus budgétaires accumulés pour un projet de **13 850 \$ avant taxes**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **11 080 \$**, pour le projet

«Étude sur le transport des personnes dans la MRC de L'Islet» dans le cadre du Pacte rural;

- que la MRC de L'Islet investisse un montant de **2 770 \$** pour un projet de **13 850 \$**.

9- TRANSPORT COLLECTIF DANS LA MRC DE L'ISLET

9.1- Contribution financière de la MRC pour 2015

| | | |
|------------|------------------------|---|
| 7414-02-15 | CONSIDÉRANT QUE | la MRC de L'Islet mandate les organismes Transport adapté de L'Islet-Nord et Transport adapté de L'Islet-Sud afin de pouvoir offrir le transport collectif à la population dans les municipalités desservies par ces deux organismes; |
| | CONSIDÉRANT QUE | les services donnés en transport collectif par ces deux organismes à partir de places disponibles dans leurs véhicules et dans leurs parcours ont permis de répondre à 6 353 demandes en déplacement pour Transport adapté L'Islet-Nord et à 3 581 demandes de déplacement pour Transport adapté L'Islet-Sud en 2014; |
| | CONSIDÉRANT QUE | les subventions octroyées à ces deux organismes provenaient de l'enveloppe budgétaire 2014 de la MRC pour un montant de 12 000 \$, en plus du revenu des usagers, ont permis d'obtenir une aide financière du ministère des Transports pour le versement maximal de 108 000 \$ pour l'année 2014; |
| | CONSIDÉRANT QUE | les deux organismes de transport adapté nous ont réitéré une demande d'aide financière pour 2015 afin de pouvoir continuer à offrir le transport collectif; |
| | CONSIDÉRANT QUE | dans ses prévisions budgétaires de 2015, la MRC de L'Islet a prévu un montant total de 12 000 \$ afin de répondre aux deux demandes; |
| | CONSIDÉRANT QUE | la MRC de L'Islet souhaite réaliser une étude en 2015 sur la façon de dispenser les services de transport collectif et transport adapté sur son territoire; |
| | EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- que la MRC de L'Islet accepte les demandes d'aide financière afin de pouvoir continuer à offrir le transport collectif, soit un montant de 6 000 \$ pour Transport adapté de L'Islet-Nord et 6 000 \$ pour Transport adapté de L'Islet-Sud;- que la MRC de L'Islet se garde la possibilité de mettre fin à ce mandat au cours de l'année 2015 sans autre obligation financière. |

9.2- Demande d'aide financière pour 2015 au MTQ

- 7415-02-15 **ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a convenu en 2015 d'une entente de services avec les organismes Transport adapté de L'Islet-Nord et Transport adapté de L'Islet-Sud afin de pouvoir offrir les services de transport collectif dans les municipalités desservies par ces deux organismes;
- ATTENDU QUE** Transport adapté de L'Islet-Nord et Transport adapté de L'Islet-Sud ont déposé à la MRC de L'Islet leurs prévisions budgétaires pour 2015 où l'on prévoit des revenus des usagers pour un montant respectif de 29 000 \$ pour L'Islet-Nord et de 5 500 \$ pour L'Islet-Sud pour un montant total de 34 500 \$;
- ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a accepté de verser une aide financière prévue au budget 2015 au montant de 6 000 \$ pour Transport adapté de L'Islet-Nord et de 6 000 \$ pour Transport adapté de L'Islet-Sud pour un montant total de 12 000 \$;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a adopté une nouvelle politique du transport ayant pour titre «*Stratégie nationale de mobilité durable*», avec le Programme d'aide au développement du transport collectif, par laquelle une contribution financière est prévue pour le soutien et le développement du transport collectif en milieu rural via une aide correspondant au double du montant total de la participation financière du milieu et des revenus des usagers escomptés pouvant aller jusqu'à un maximum de 100 000 \$;
- ATTENDU QU'** en fonction des prévisions budgétaires 2015 de Transport adapté de L'Islet-Nord et de Transport adapté de L'Islet-Sud, le montant total de la participation financière du milieu et des revenus des usagers escomptés pour 2015 seront respectivement de 35 000 \$ et de 11 500 \$ pour un total de 46 500 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- que l'on dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec en vertu du «Volet II - Subvention au transport collectif régional» pour un montant de 93 000 \$ qui équivaut au double de la participation financière du milieu;
 - que la répartition de l'aide financière du ministère des Transports du Québec en vertu du «Volet II - Subvention au transport collectif régional» soit effectuée dans la même proportion que la participation financière du milieu de chaque organisme qui donne le service de transport collectif dans le territoire de la MRC de L'Islet;
 - qu'advenant que la participation financière du milieu et des revenus des usagers soient inférieurs à

ceux prévus au budget par l'un ou l'autre des organismes qui donnent le service de transport collectif dans le territoire de la MRC de L'Islet, l'autre transporteur pourra bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports du Québec non utilisée par le transporteur dont la participation financière du milieu et des revenus des usagers n'auront pas atteint ses prévisions budgétaires pour 2015.

10- COMPTE RENDU DES COMITÉS

10.1- Table DI-TED-DP du 22 janvier 2015 (Céline Avoine)

10.2- Sécurité publique du 19 janvier 2015 (Michel Castonguay)

10.3- FQM (André Caron)

11- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 janvier 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 424 649,13 \$. Les dépenses à accepter au 9 février 2015 sont de 347 183,32 \$.

12- COMPTES À ACCEPTER

7416-02-15

Il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 février 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 347 183,32 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

14- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

15- VARIA

15.1- Règlement régional sur la forêt privée

On indique qu'il serait bon d'apporter des modifications au «Règlement régional sur la forêt privée» afin de l'harmoniser avec ceux des autres MRC et de permettre une application uniforme par l'inspecteur.

Avis de motion est donné par monsieur René Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Adalbert, que des amendements soient apportés au «Règlement régional 04-2011 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées».

15.2- Services ambulanciers

Suite à une demande formulée par les services ambulanciers de L'Islet-Sud pour un deuxième permis, il est recommandé que chaque municipalité du sud de L'Islet prenne position à ce sujet et que la MRC donne son appui par la suite.

15.3- Formation

On informe que la FQM offre une formation portant sur les droits acquis qui se donne à Saint-Georges-de-Beauce et à Thetford Mines. On souhaite que cette formation puisse se donner dans le territoire de la MRC de L'Islet dans la mesure où l'on peut recruter 20 personnes intéressées à participer à cette formation. Monsieur André Caron fera un suivi auprès de la FQM à ce sujet.

16- LEVÉE DE LA SESSION

7417-02-15 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim